

Groupe d'unités départementales 19,23,87
17 Place Bonnyaud
23000 Guéret

Guéret, le 30/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VERLADIS

1 route du Bois
23360 Lourdoueix-Saint-Pierre

Références : UD232023-051
Code AIOT : 0006003566

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2023 dans l'établissement VERLADIS implanté 1 route du Bois - 23360 Lourdoueix-Saint-Pierre. L'inspection a été annoncée le 11/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERLADIS
- 1 route du Bois 23360 Lourdoueix-Saint-Pierre
- Code AIOT : 0006003566
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site dispose de 2 récépissés de déclaration datant du :

- 3 janvier 2012 pour un stockage de gaz inflammable liquéfié (propane) de 12,8 tonnes (rubrique 1412),
- 25 mai 2009 pour un stockage en silo plat de céréales pour un volume de 7280 m³ (rubrique 2160).

L'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées est applicable au stockage de propane du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative,
- contrôle périodique pour le stockage de gaz inflammable liquéfié.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contrôle périodique (rubrique 4718)	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article Annexe I - point 1.1.2.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Autre du 03/01/2012, article /	/	Sans objet
3	Situation administrative	Autre du 25/05/2009, article /	/	Sans objet
4	Situation administrative	Lettre du 08/04/2011, article /	/	Sans objet
5	Situation administrative	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2	/	Sans objet
6	Gestion des déchets	Code de l'environnement	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des actions correctives sont attendues, en particulier pour le stockage de gaz inflammable liquéfié.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 03/01/2012, article /
Thème(s) : Situation administrative, /
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Cet établissement soumis à déclaration est référencé sous la rubrique n°1412-2b de la nomenclature des installations classées. (Stockage de 12,8 tonnes de gaz inflammable liquéfié)
Constats : Le site dispose toujours de 4 réservoirs de propane pour un tonnage de 12,8 tonnes. Depuis la suppression de la rubrique 1412 par décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, le stockage de propane relève de la rubrique 4718-2 de la nomenclature. Les seuils de la déclaration et de l'autorisation étant inchangés (de 6 t à moins de 50 t pour la déclaration), les installations du site ne sont pas concernées par une évolution de classement. Par ailleurs, le gaz permet le fonctionnement d'un séchoir faisant l'objet d'aucun acte administratif. Néanmoins, l'exploitant a indiqué le jour de l'inspection que la puissance de l'installation est de 480 kW, ce qui est inférieur au seuil de la déclaration de la rubrique 2260-2 (1 MW) et au seuil de la rubrique 2910 (1 MW). En cas de projet d'augmentation de la puissance de l'installation, il conviendra que l'exploitant se positionne sur l'une ou l'autre de ces rubriques selon le mode de fonctionnement du séchoir.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Contrôle périodique (rubrique 4718)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article Annexe I - point 1.1.2.
Thème(s) : Autre, /
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par aux articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement.
Constats : La rubrique 1412 prévoyait également un contrôle périodique pour les installations relevant du régime de la déclaration. Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que le contrôle périodique n'avait pas été réalisé. L'exploitant doit faire réaliser ce contrôle dans les meilleurs délais. En ce sens, l'exploitant est invité à transmettre à l'Inspection dans un délai de 3 semaines, le devis élaboré par l'organisme agréé retenu ainsi que le justificatif de son consentement (courriel de commande, mention "bon pour accord" datée avec copie du courrier de transmission à l'organisme...). L'exploitant fournira par ailleurs la date fixée pour ce contrôle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 25/05/2009, article /
Thème(s) : Situation administrative, /
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Cet établissement soumis à déclaration est référencé sous la rubrique n°2160-1b de la nomenclature des installations classées. (silos et installations de stockage de céréales représentant un volume de 7280 m ³)
Constats : Le site dispose d'un récépissé de déclaration en date du 25 mai 2009 au titre de la rubrique 2160-1 pour un silo plat d'un volume de 7280 m ³ . Néanmoins, par courrier du 17 juillet 2009, la société Verladis a précisé aux services préfectoraux que les installations ne peuvent pas contenir plus de 5000 m ³ (seuil de la déclaration). De ce fait, l'installation est non classée et ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le jour de l'inspection, l'exploitant a fourni le détail des volumes, en indiquant que le total s'élevait à 4495 m ³ . Selon les données fournies, ce volume s'élève à 4695 m ³ . Bien que ce volume reste inférieur au seuil de la déclaration, l'exploitant est invité à apporter une correction sur ses documents afin de tenir à jour cette donnée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Situation administrative

Référence réglementaire : Lettre du 08/04/2011, article /
Thème(s) : Situation administrative, /
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Rubrique 2714 - installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 : non classé (<100 m ³)
Constats : A la création de la rubrique 2714 par décret n°2010-637 du 10 avril 2010, l'exploitant avait précisé par courrier du 8 avril 2011 que le site n'était pas concerné dans la mesure où la quantité était inférieure à 100 m ³ (film plastique, ficelles, big-bags). Le jour de l'inspection, l'exploitant a confirmé ce point en précisant que : - une collecte est organisée généralement une fois par an durant une quinzaine de jours auprès des agriculteurs, - le volume recueilli et déposé sur le site est très inférieur à 100 m ³ , - une entreprise spécialisée collecte ensuite ces déchets rapidement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2
Thème(s) : Situation administrative, /
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées [...]
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que les stockages de produits phytosanitaires, visés par différentes rubriques 4xxx de la nomenclature, et d'engrais (rubrique 4702.II et 4702.III) sont non classés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/08/2023
Thème(s) : Risques chroniques, :
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: /
Constats : Les présents éléments ne constituent pas un point de contrôle mais une remarque d'ordre général. Afin de maintenir le site propre, permettant notamment de limiter les pollutions et de faciliter l'intervention des services de secours, il est vivement recommandé de faire évacuer les déchets et objets non utilisés (palettes, batteries, ferrailles...) vers des filières dédiées et autorisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet